

2PIX-EL
Société À Responsabilité Limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 142 Rue de Rivoli - 75001 PARIS
799 483 029 R.C.S. PARIS

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 JANVIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
et le dix-sept janvier,
à quatorze heures,

au siège social de la société,

Monsieur Eddy LEMAISTRE, agissant en qualité d'associé unique de la société 2PIX-EL,

A pris les décisions suivantes :

- Décision quant à la dissolution de la société en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Décision quant à la nomination d'un Liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir examiné et approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, par décision ordinaire annuelle en date du 21 décembre 2023, lesquels comptes font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, propose la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est rejetée par l'associé unique

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, du fait de la décision précédente, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Eddy LEMAISTRE
L'associé unique